

M A I R I E
DE CHÂTEAUNEUF-SUR-SARTHE

C O N S E I L M U N I C I P A L

SESSION ORDINAIRE

COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DE LA SÉANCE DU 05 JUILLET 2016

Présidence de Monsieur Maurice JARRY, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BRISSAUD, SUREAU, LAMISSE, LEBRUN, CONGNARD **Adjoint**s et Mesdames et Messieurs GAGNIER, BOUTIN, BOZDEMIR, DERSOIR, PÉNARD, LEMAIRE, CRASNIER, BILLIET et PERTUISEL **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur ESNAULT

PROCURATION : Monsieur DRIANCOURT à Monsieur BILLIET pour voter en son nom.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mesdames PIEAU et TEMPLÉ et Messieurs NACHURY, PEREYROL et CRÉPEL

SECRÉTAIRE : Monsieur BILLIET

1 - RÉFECTION ASSAINISSEMENT - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE RUE DE CHERRÉ

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De retenir la société JUGÉ Camille pour un montant de 251 130,75 € HT soit 301 356,90 € TTC €;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

2 - ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget dressé et certifié par Madame le Comptable du Trésor qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites ;

Vu le code des Collectivités Territoriales, articles R. 2342-4 ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Ouï le rapport des pièces à l'appui ;

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement ; que Madame le Comptable du Trésor justifie de l'insolvabilité du créancier.

Le Conseil propose d'admettre en non-valeur la somme ci-après, à savoir : 74,00 € représentés par des créances dont le montant est inférieur au seuil de poursuites.

3 - ANIMAUX ERRANTS : FACTURATION DES FRAIS DE GARDIENNAGE ET DE MISE EN FOURRIÈRE

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, se prononcent à l'unanimité pour une facturation aux propriétaires des animaux errants ramassés sur le territoire de la commune selon les conditions exposées plus haut. Par ailleurs, il est demandé que soit publié dans le Castel Infos l'obligation pour tous les détenteurs de chiens, de prévoir pour ceux-ci le port d'une médaille d'identité.

4 - EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE DE CHERRÉ GÉNIE CIVILE TÉLÉCOMMUNICATION

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif au génie civil télécommunication d'un montant de 25 971,05 €TTC,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2017.

5 - ANALYSE DES GERMES PATHOGÈNES DANS LES BOUES ISSUES DE LA STEP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à contacter la SARL SG ENVIRONNEMENT 2, hameau de Verrières – 86 400 CHAMPNIERS pour réaliser les analyses de boues de la station (dans le cadre du marché de suivi avec le SICTOM Loir-et-Sarthe).

6- PARTICIPATION COMMUNALE À LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une aide aux propriétaires ou aux occupants du lieu sur lequel le nid est présent. La commune s'engage ainsi à prendre en charge 50 % du coût de l'intervention avec un plafond fixé à 100 €

7- DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 1 BUDGET GÉNÉRAL VILLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications présentées dans la décision modificative n°1 du budget principal ville.

8 - PAUSE MÉRIDIDIENNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire , décide à l'unanimité de mettre en place la pause méridienne à titre expérimental sur la période de septembre 2016 à décembre 2016.

9 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'UNION SPORTIVE DE CHÂTEAUNEUF

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, souhaite que ce dossier soit étudié plus précisément avant une éventuelle prise de décision.

10- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE ENFANCE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE MIRÉ.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat destinée à coordonner techniquement et administrativement la gestion de ses Temps d'Activités Périscolaires et d'Accueil Périscolaire sur la Commune de Miré.

8 - ADHÉSION AU FDGDON

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion avec le FDGDON dans le cadre de la lutte contre les chenilles processionnaires, pour 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h30.